

## Commune de La Ferté-Bernard

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n°2026-05-05

Portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et la mise en place d'un « Portail Famille »

#### LE MAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur ;

**Vu** la délibération du 7 avril 2026 du Conseil municipal, prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attributions de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :

26° demander à tout organisme financeur, à hauteur de 1 000 000 €/an, l'attribution de subventions.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de moderniser l'outil de gestion des services aux familles (crèche, accueil de loisirs sans hébergement, école de musique et de danse, restaurant scolaire, service scolaire, base de loisirs et activités sportives).

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de proposer un « Portail Famille » permettant aux usagers d'effectuer en ligne l'ensemble des démarches d'inscription, de réservation et de paiement.

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe est susceptible d'apporter un soutien financier dans le cadre de ses dispositifs d'aide à l'investissement en faveur des services enfance et petite enfance.

**CONSIDÉRANT** que la base subventionnable représente un montant total de 20 836 € HT.

#### DÉCIDE :

##### ARTICLE 1er :

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe une demande de subvention au titre de la campagne 2026 d'aide à l'investissement, pour l'acquisition du logiciel de gestion et du « Portail Famille », pour un montant de 8 863 euros, représentant 42 % du montant hors taxes de l'opération.

##### ARTICLE 2 :

D'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

Affiché Pe

18 MAI 2026

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Mamers ;
- à Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Fait à La Ferté-Bernard, le 7 mai 2026

Le Maire,  
Didier REVEAU

